

FISHER INVESTMENTS LUXEMBOURG SARL

Société à responsabilité limitée

Siège social : **2a, rue Albert Borschette – L-1246 LUXEMBOURG**
853 467 207 R.C.S. PARIS**Exercice année à partir de 01/01/2020 jusqu'à 31/12/2020**

En euros

ACTIFS	Référence(s)	Exercice en cours	Exercice précédent
C. Immobilisations		6.961.175,82	7.928.064,42
1. Immobilisations incorporelles.....	Annexe 4	6.468.743,39	7.485.282,77
2. Concessions, brevets, licences, marques et droits et actifs Similaires, s'ils ont été.....		6.468.743,39	7.485.282,77
a) acquis à titre onéreux et qu'il n'est pas nécessaire de les présenter sous C.1.3			
II Immobilisations corporelles	Annexe 5	6.468.743,39	7.485.282,77
1. Terrains et bâtiments.....		206.789,18	278.075,65
3. Autres installations, outils et équipements		31.021,24	34.652,99
III. Actifs financiers.....	Annexe 6	175.767,94	243.422,66
6. Autres prêts		285.643,25	164.706,00
D. Actif circulant		16.785.317,44	6.060.637,63
II. Créances	Annexe 7	7.021.863,25	3.425.864,78
1. Créances commerciales.....		6.794.371,49	3.313.519,16
a) dont la durée résiduelle n'est pas supérieure à un an.....		6.794.371,49	3.313.519,16
4. Autres créances		227.491,76	112.345,62
a) dont la durée résiduelle n'est pas supérieure à un an.....		227.491,76	112.345,62
IV. Avoirs en banque et en caisse		9.763.454,19	2.634.772,85
E. Remboursement anticipés.....		183.930,04	363.359,68
TOTAL (ACTIFS)		23.930.423,30	14.352.061,73

CAPITAL, RESERVES ET PASSIFS	Référence(s)	Exercice en cours	Exercice précédent
A. Capital et réserves		11.394.412,66	9.950.928,57
I. Capital souscrit	Annexe 8,1	9.500.000,00	9.500.000,00
IV. Réserves	Annexe 8,2	95.713,29	
1. Réserve légale.....		95.713,29	
V. Résultats reportés.....		355.215,33	(19.853,11)
VI. Résultat de l'exercice		1.443.484,04	470.781,68
B. Provisions		53.058,85	
2. Provisions pour impôts	Annexe 9	53.058,85	
C. Dettes		12.482.951,79	4.401.133,16
4. Dettes sur achats et prestations de services	Annexe 10	12.558,40	10.372,60
a) dont la durée résiduelle n'est pas supérieure à un an.....		12.558,40	10.372,60
6. Dettes envers des entreprises liées.....	Annexe 10	9.007.903,06	2.571.549,14
a) dont la durée résiduelle n'est pas supérieure à un an.....		9.007.903,06	2.571.549,14
8. Autres dettes	Annexe 10	3.462.490,33	1.819.211,42
a) Dettes fiscales.....		1.521.984,52	37.041,12
c) Autres dettes		1.940.505,81	1.782.170,30
l) dont la durée résiduelle n'est pas supérieure à un an.....		1.839.426,60	1.715.453,93
II) dont la durée résiduelle est supérieure à un an.....		101.079,21	66.716,37
TOTAL (CAPITAL, RESERVES ET PASSIFS)		23.930.423,30	14.352.061,73

COMPTE DE RESULTAT	Référence(s)	Exercice en cours	Exercice précédent
5. Résultat brut	Annexe 11	11.061.994,59	2.852.359,44
6. Frais de personnel	Annexe 12	(8.008.692,58)	(2.093.884,78)
a) Salaires et traitements		(6.939.352,89)	(1.694.945,49)
b) Charges sociales		(1.069.339,69)	(398.939,29)
l) concernant les retraites		(340.466,13)	(64.523,93)
II) autres charges sociales		(728.873,56)	(334.415,36)
7. Corrections de valeur		(1.143.578,17)	(200.301,02)
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	Annexes 4, 5	(1.087.825,85)	(200.301,02)
b) au titre de l'actif circulant.....		(55.752,32)	
8. Autres charges d'exploitation.....		(835,00)	(200,00)
11. Autres intérêts et produits assimilés		130.821,44	199,95
b) autres intérêts et produits assimilés	Annexe 13	130.821,44	199,95
14. Intérêts et charges assimilées.....	Annexe 14	(114.089,89)	(52.794,90)
b) autres intérêts et charges assimilées		(114.089,89)	(52.794,90)
15. Impôts sur le résultat	Annexe 15	(467.254,45)	(34.597,01)
16. Résultat net après impôt		1.458.365,94	470.781,68
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1 à 16	Annexe 15	(14.881,90)	
18. Résultat de l'exercice		1.443.484,04	470.781,68

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

ANNEXE 1 – Généralités : FISHER INVESTMENT LUXEMBOURG S.à.r.l. (ci-après la Société) a été constituée le 9 octobre 2018 et est organisée en vertu du droit luxembourgeois sous la forme d'une Société à responsabilité limitée conformément à la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour une durée illimitée. La Société est agréée en tant que Professionnel du Secteur Financier (« PSF ») depuis le 9 septembre 2019 ; elle est réglementée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »). La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B228486 et a son siège social au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg. L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'activité principale

de la Société consiste à fournir des services de gestion des investissements aux clients de détail en Europe. Les principaux flux de revenus englobent les frais de gestion et les commissions initiales au titre des services de gestion d'actifs et les revenus des prix de transfert reçus de FISHER ASSET MANAGEMENT, LLC. La Société est une filiale à 100 % de FISHER ASSET MANAGEMENT, LLC (la « Société mère »), une Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5525 NW Fisher Creek Drive, Camas, Washington 98607, États-Unis d'Amérique et immatriculée auprès de la Commission des titres et des changes des États-Unis (« Securities and Exchange Commission ») sous le numéro 801-29362. En octobre 2019, la Société a conclu des accords de transfert avec FISHER INVESTMENTS EUROPE LIMITED (« FIE »), une Société ayant la même entité mère que la Société, afin d'acquies les participations dans les succursales de FIE au Danemark, aux Pays-Bas et en France. FIE et la Société ont également conclu des accords de novation tripartites avec les clients de détail résidant en Belgique, au Danemark, en France, aux Pays-Bas, en Norvège et en Suède pour mettre fin aux accords de service existants avec FIE et signer de nouveaux contrats de services avec la Société. **ANNEXE 2 – Principes et règles : 2.1 Base de préparation** : Les comptes annuels sont établis conformément aux exigences légales et réglementaires du Luxembourg et selon les principes comptables généralement admis applicables au Luxembourg. Les méthodes comptables et d'évaluation sont, outre celles appliquées en vertu de la loi, déterminées et mises en oeuvre par la Direction. Les comptes annuels sont présentés en euros (EUR), sauf indication contraire. **2.2 Estimations comptables déterminantes** : L'établissement des comptes annuels suppose l'utilisation de certaines estimations comptables déterminantes. Elle requiert également que la Direction exerce un jugement dans l'application des méthodes comptables. Les modifications des d'hypothèses peuvent avoir un impact significatif sur les comptes annuels au cours de la période au cours de laquelle les hypothèses ont été modifiées. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont appropriées et que les comptes annuels présentent donc une image fidèle de la situation financière et des résultats. **ANNEXE 3 – Principales méthodes comptables : 3.1 Conversion de devises** : La Société tient ses livres et registres en euros. Toutes les transactions exprimées dans une devise autre que l'euro sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la date de clôture, les immobilisations dans une autre devise que l'euro sont conservées à leur taux de change historique. Les actifs et passifs monétaires en devises sont réévalués au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains et pertes de change sont comptabilisés en résultat. Les revenus et charges en devises sont convertis en euros aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains de change sont présentés sous les « Autres intérêts et produits assimilés » et les pertes de change sous les « Intérêts et charges assimilées ». Les autres actifs non monétaires et passifs non monétaires en devises sont conservés aux taux de change historiques ou réévalués aux taux de change en vigueur à la date de clôture, respectivement si ce dernier taux est inférieur ou supérieur. Par conséquent, les pertes de change sont comptabilisées immédiatement en résultat. Les gains de change sont comptabilisés en résultat au moment de leur réalisation. **3.2 Frais d'établissement** : Les frais d'établissement sont constatés en charges durant l'exercice au cours duquel ils sont engagés. **3.3 Immobilisations incorporelles** : Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au prix d'acquisition y compris les frais accessoires ou aux coûts de production après déduction des amortissements cumulés. Les amortissements sont comptabilisés linéairement sur la durée d'utilité restante estimée des actifs. Les durées d'amortissement et les méthodes appliquées sont les suivantes : Opérations des succursales : **Durée d'amortissement** : 10 ans ; **Méthode d'amortissement** : Linéaire. Contrats clients : **Durée d'amortissement** : 6,5 ans ; **Méthode d'amortissement** : Linéaire. Lorsque la Société estime que les immobilisations incorporelles ont enregistré une baisse durable de leur valeur au-delà de l'amortissement cumulé comptabilisé, une dépréciation complémentaire doit être comptabilisée. À l'exception du goodwill, ces corrections de valeur sont reprises si les raisons pour lesquelles les corrections de valeur ont été effectuées cessent de s'appliquer. **3.4 Immobilisations corporelles** : Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au prix d'acquisition y compris les frais accessoires ou aux coûts de production, après déduction des amortissements cumulés. Les amortissements sont comptabilisés linéairement sur la durée d'utilité restante estimée des actifs. Les durées d'amortissement et les méthodes appliquées sont les suivantes : Améliorations locales : **Durée d'utilité estimée** : 10 ans ; **Méthode d'amortissement** : Linéaire. Outils et équipements : **Durée d'utilité estimée** : 5 ans ; **Méthode d'amortissement** : Linéaire. Équipement du réseau : **Durée d'utilité estimée** : 4 ans ; **Méthode d'amortissement** : Linéaire. Lorsque la Société estime que les immobilisations corporelles ont enregistré une baisse durable de leur valeur au-delà de la dépréciation accumulée, une dépréciation supplémentaire est enregistrée pour refléter cette dépréciation. Ces corrections de valeur sont reprises si les raisons pour lesquelles les corrections de valeur ont été effectuées cessent de s'appliquer. **3.5 Créances** : Les créances sont comptabilisées au coût qui correspond généralement à leur valeur nominale. Une correction de valeur est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections sont reprises si les raisons pour lesquelles les corrections de valeur ont été effectuées cessent de s'appliquer. Les montants présentés au bilan sont nets des provisions pour créances douteuses. **3.6 Remboursements anticipés** : Les charges payées d'avance comprennent les dépenses payées au cours de l'exercice mais se rapportant à un exercice ultérieur. Les remboursements anticipés de la Société concernent principalement des paiements anticipés de frais de commercialisation. **3.7 Provisions** : Les provisions sont destinées à couvrir les pertes ou les dettes, dont la nature est clairement définie et qui, à la date du bilan, sont soit probables, soit certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance. Des provisions peuvent également être constituées pour couvrir les dépenses qui trouvent leur origine dans l'exercice sous revue ou un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou à la date de leur survenance. **Régimes de retraite** : Le personnel de la Société participe à des régimes de retraite légaux et complémentaires qui satisfont aux exigences légales spécifiques de chaque pays concerné. Il s'agit de régimes à cotisations définies en vertu desquels la Société verse des cotisations fixes à une entité distincte et n'a aucune obligation légale ou implicite de verser d'autres cotisations si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour payer à tous les employés les avantages liés aux services rendus par les employés au cours des exercices en cours et antérieurs. Les cotisations versées sont comptabilisées directement en résultat au cours de l'exercice écoulé. Les montants non versés sont inscrits au compte de régularisation, au passif du bilan. L'engagement de la Société est limité aux cotisations que la Société a accepté de verser au fonds pour le compte de ses employés. **Provision pour impôts différés** : Les passifs d'impôt différé sont comptabilisés sur le fondement des différences temporelles entre les assiettes fiscales des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les comptes annuels. Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle déductible et comptabilisées à concurrence du montant des passifs d'impôt

différé. Le cas échéant, une imposition différée est prévue sur les pertes pouvant être reportées pour compenser les bénéfices imposables futurs. Les provisions d'impôts différés nets sont comptabilisées sous la rubrique « Provisions pour impôts ». Les impôts différés sont évalués selon les taux d'imposition qui sont censés s'appliquer lorsque l'actif est réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'imposition qui ont été adoptés à la date du bilan. Les impôts différés sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils concernent des éléments comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas les impôts différés sont également comptabilisés en capitaux propres. **3.7 Dettes** : Les dettes sont comptabilisées à leur valeur de remboursement. La dette de la Société est principalement composée de dettes sur achats et prestations de services, de dettes intra-groupe et de la rémunération à payer. **3.8 Baux** : Les loyers dans le cadre de la location simple sont imputés linéairement au compte de résultat sur la durée du bail. **3.9 Chiffre d'affaires net** : Le chiffre d'affaires net comprend les montants provenant de la vente de produits et de la fourniture de services relevant des activités ordinaires de la Société/ après déduction des remises sur les ventes et de la taxe sur la valeur ajoutée et des autres taxes directement liées au chiffre d'affaires. **3.10 Impôts sur le résultat** : La Société est une Société entièrement imposable et résidente fiscale du Luxembourg. À ce titre, la Société est redevable de toutes les taxes applicables aux sociétés luxembourgeoises. Les impôts sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice au cours de l'exercice auquel ils se rapportent. Les dettes fiscales correspondent à la différence entre le passif fiscal estimé par la Société et les acomptes versés. Les acomptes sont présentés à l'actif du bilan sous le poste « Créances ». **ANNEXE 4 – Immobilisations incorporelles** : Les mouvements du compte pendant l'exercice sont les suivants :

Au 31 décembre 2020	Opérations des succursales	Contrats avec les clients	Total
Coût, début d'exercice	2.992.000,00	4.662.706,00	7.654.706,00
Coût, fin d'exercice	2.992.000,00	4.662.706,00	7.654.706,00
Amortissements cumulés en début d'exercice	(49.866,67)	(119.556,56)	(169.423,23)
Amortissements de l'exercice	(299.200,00)	(717.339,38)	(1.016.539,38)
Amortissements cumulés en fin d'exercice	(349.066,67)	(836.895,94)	(1.185.962,61)
Valeur nette comptable au 31 décembre 2020	2.642.933,33	3.825.810,06	6.468.743,39
Valeur nette comptable au mardi 31 décembre 2019	2.942.133,33	4.543.149,44	7.485.282,77

ANNEXE 5 – Immobilisations corporelles : Les mouvements du compte pendant l'exercice sont les suivants :

Au 31 décembre 2020	Améliorations locales	Outils et équipements	Total
Coût, début d'exercice	36.317,54	272.635,90	308.953,44
Coût, fin d'exercice	36.317,54	272.635,90	308.953,44
Amortissements cumulés en début d'exercice	(1.664,55)	(29.213,24)	(30.877,79)
Amortissements de l'exercice	(3.631,75)	(67.654,72)	(71.286,47)
Amortissements cumulés en fin d'exercice	(5.296,30)	(96.867,96)	(102.164,26)
Valeur nette comptable au jeudi 31 décembre 2020	31.021,24	175.767,94	206.789,18
Valeur nette comptable au mardi 31 décembre 2019	34.652,99	243.422,66	278.075,65

ANNEXE 6 – Immobilisations financières : Ce poste est composé du dépôt de garantie d'un montant de 285.643,25 € (2019 : 164.706,00 €) relatifs à la location de bureaux par la Société. Le bail entre en vigueur le 1^{er} avril 2019 et prendra fin le 31 octobre 2025. **ANNEXE 7 – Créances** : Dont la durée résiduelle n'est pas supérieure à un an : Créances envers les tiers (frais de gestion) : **2020** : 6.794.371,49 ; **2019** : 3.313.519,16. Autres créances : **2020** : 227.491,76 ; **2019** : 112.345,62. **Total : 2020 : 7.021.863,25 ; 2019 : 3.425.864,78.** Au 31 décembre 2020, la Société a constitué une provision pour un montant de 39.956,53 euros au titre des créances irrécouvrables (2019 : 0 €). **ANNEXE 8 – Capital et réserves : 8.1 Capital souscrit** : Le capital autorisé s'élève à 9.500.000,00 € et est divisé en 9.500.000 actions d'une valeur nominale de 1,00 € chacune. Aux 31 décembre 2020 et 2019, le capital autorisé est entièrement souscrit et versé. Les mouvements de l'année concernant le capital souscrit sont les suivants : Bilan d'ouverture : **2020** : 9.500.000,00 ; **2019** : 12.000,00. Actions nouvelles émises pendant l'exercice : **2019** : 9.488.000,00. Bilan de clôture : **2020** : 9.500.000,00 ; **2019** : 9.500.000,00. Les mouvements du capital souscrit en 2019 sont dus à une augmentation de capital suite à la décision du Conseil d'Administration du 7 août 2019 et du 17 décembre 2019, à concurrence de respectivement 3.988.000,00 euros et 5.500.000,00 euros. **8.2 Réserves légales** : Conformément à l'article 710-23 de la Loi sur les sociétés, la Société doit affecter un minimum de 5 % du bénéfice net à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne 10 % du capital social. La distribution de la réserve légale est restreinte. Au 31 décembre 2020, la réserve légale s'élève à 95.713,29 € (2019 : 0 €). **ANNEXE 9 – Provisions** : Au 31 décembre 2020, la provision pour impôts est constituée d'une provision d'impôt différé relative aux différences temporelles provenant de la succursale danoise pour 53.058,85 € (2019 : 0 €). **ANNEXE 10 – Dettes** : Les dettes totales envers les créanciers sont les suivantes (en €) :

	< 1 an	5 < 1 an	Total 2020	Total 2019
Dettes sur achats et prestations de services	12.558,40		12.558,40	10.372,60
Dettes envers les entreprises liées (annexe 16)	9.007.903,06		9.007.903,06	2.571.549,14
Dettes fiscales	1.521.984,52		1.521.984,52	37.041,12
Rémunération à payer	1.660.977,17		1.660.977,17	1.329.059,78
Autres dettes	178.449,46	101.079,21	279.528,67	453.110,52
TOTAL	12.381.872,61	101.079,21	12.482.951,82	4.401.133,16

Les dettes fiscales exigible se composent (en €) : Impôt sur les sociétés : **2020** : 305.519,48 ; **2019** : 14.678,01. Impôt municipal sur le revenu : **2020** : 94.348,13 ; **2019** : 19.919,00. Impôt sur la fortune nette : **2020** : 8.351,00. TVA à payer : **2020** : 1.113.765,91 ; **2019** : 2.444,11. **Dette fiscale exigible : 2020 : 1.521.984,52 ; 2019 : 37.041,12.** **ANNEXE 11 – Résultat brut** : L'analyse du chiffre d'affaires de la Société par flux de revenus est la suivante : Recettes provenant de tiers (frais de gestion) : **2020** : 23.305.416,62 ; **2019** : 3.327.706,15. Recette provenant des parties liées (Annexe 16) : **2020** : 15.732.055,90 ; **2019** : 5.638.828,90. Recette provenant de la location des équipements : **2020** : 58.423,56 ; **2019** : 4.764,57. **Chiffre d'affaires net : 2020 : 39.095.896,08 ; 2019 : 8.971.299,62.** Autres charges externes : Charges des parties liées (Annexe 16) : **2020** : (15.514.796,86) ; **2019** : (2.212.444,50). Commissions : **2020** : (6.590.630,54) ; **2019** : (1.260.684,86). Frais de commercialisation : **2020** : (2.799.683,07) ; **2019** : (591.135,84). Honoraires

professionnels : **2020** : (891.118,06) ; **2019** : (211.045,65). Frais de démenagement : **2020** : (845.495,68) ; **2019** : (1.010.023,11). Loyers et charges de services : **2020** : (542.987,79) ; **2019** : (314.067,19). Frais généraux de bureau : **2020** : (290.455,47) ; **2019** : (209.212,04). Voyages et divertissements : **2020** : (244.600,27) ; **2019** : (110.650,83). Dépenses de technologie et de communication : **2020** : (212.529,25) ; **2019** : (174.200,90). Charges diverses : **2020** : (101.604,50) ; **2019** : (25.475,26). **Résultat brut total : 2020 : 11.061.994,59 ; 2019 : 2.852.359,44.** Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour être conformes à la présentation de l'exercice en cours comme suit : – Les éléments liés aux facilités de faible valeur qui ne seront pas capitalisés, autrefois classés en « loyers et charges de services », ont été reclassés en « frais généraux de bureaux » pour un montant de 110.744,26 €. – Les dépenses de logiciels informatiques de faible valeur qui ne seront pas capitalisées autrefois classées en « autres charges d'exploitation », ont été reclassées en « Dépenses de technologie et de communication » pour un montant de 6.366,66 €. L'analyse du chiffre d'affaires de la Société pour les recettes provenant de tiers par marché géographique est présentée ci-dessous. Danemark : **2020** : 8.323.541,61 ; **2019** : 1.199.423,99. Pays-Bas : **2020** : 7.613.793,62 ; **2019** : 1.101.747,16. Suède : **2020** : 4.453.711,86 ; **2019** : 667.828,48. Belgique : **2020** : 2.149.179,58 ; **2019** : 305.883,57. France : **2020** : 323.559,84 ; **2019** : 46.380,56. Norvège : **2020** : 146.354,70 ; **2019** : 6.442,39. Espagne : **2020** : 101.075,08. Portugal : **2020** : 52.534,55. Italie : **2020** : 60.010,09. Autres : **2020** : 81.655,69. **Total des recettes provenant de tiers : 2020 : 23.305.416,62 ; 2019 : 3.327.706,15.** **ANNEXE 12 – Frais de personnel** : Le nombre moyen de personnes employées par la Société au cours de l'exercice est le suivant : Direction : **2020** : 6 ; **2019** : 2. Employés : **2020** : 45 ; **2019** : 10. **Total : 2020 : 51 ; 2019 : 12.** Au 31 décembre 2020, la Société compte 6 cadres et 52 employés (2019 : 5 cadres et 33 employés). En 2020, la rémunération accordée par la Société aux Gérants de la Société au Luxembourg s'élève à 522.300,00 € (264.974,40 € en 2019). **ANNEXE 13 – Autres intérêts et produits assimilés** : Aux 31 décembre 2020 et 2019, ce poste est principalement composé des gains de change réalisés et latents. **ANNEXE 14 – Intérêts et charges assimilés** : Ce poste est composé de : Pertes de change réalisées : **2020** : 83.680,24 ; **2019** : 43.647,52. Pertes de change latentes : **2020** : 10.319,04 ; **2019** : 9.147,38. Charges d'intérêts : **2020** : 20.090,61. **Total : 2020 : 114.089,89 ; 2019 : 52.794,90.** **ANNEXE 15 – impôt sur le résultat** : La charge d'impôt de l'exercice est la suivante (en €) : Impôt sur les sociétés : **2020** : 319.847,47 ; **2019** : 14.678,01. Impôt municipal sur le revenu : **2020** : 94.348,13 ; **2019** : 19.919,00. Impôts différés : **2020** : 53.058,85. **Total : 2020 : 467.254,45 ; 2019 : 34.597,01.** Les charges fiscales présentées dans le compte annuel tiennent compte du montant des charges fiscales des différentes succursales. Les autres impôts concernent l'impôt sur la fortune net de 9.143,00 € (2019 : 0 €) et TVA de 5.738,90 € (2019 : 0 €). **ANNEXE 16 – Opérations avec les parties liées** : Les recettes et charges des parties liées découlent de l'accord de prix de transfert conclu avec la Société mère, qui garantit à la Société une marge bénéficiaire brute minimale. Les transactions avec les parties liées pour (es exercices des) les 31 décembre 2020 et 2019 sont les suivantes : Recettes provenant des parties liées : FISHER ASSET MANAGEMENT LLC : **2020** : 15.732.055,90 ; **2019** : 5.638.828,90. Charges des parties liées : FISHER ASSET MANAGEMENT LLC : **2020** : (15.514.796,86) ; **2019** : (2.212.444,50). Dettes envers les parties liées : FISHER ASSET MANAGEMENT LLC : **2020** : 7.068.332,29 ; **2019** : 1.503.764,00. FISHER INVESTMENTS EUROPE LIMITED : **2020** : 1.904.720,72 ; **2019** : 1.067.785,14. FISHER INVESTMENTS IRELAND LIMITED : **2020** : 34.850,05. **ANNEXE 17 – Avances et prêts accordés aux membres des organes de direction et de surveillance** : Aucune avance ou aucun prêt n'a été accordé aux membres des organes de direction et/ou de surveillance en cette qualité au sein de la Société. En outre, il n'existe aucun engagement pris pour leur compte au titre de garanties de quelque nature que ce soit pour les membres des organes de direction et/ou de surveillance en cette qualité au sein de la Société. **ANNEXE 18 – Engagements hors bilan : Engagements de location** : Au 31 décembre 2020, la Société est liée par un contrat de location de ses bureaux jusqu'au 31 octobre 2025, avec option de résiliation anticipée le 11 décembre 2021. Les loyers futurs basés sur l'indice d'inflation actuel sont les suivants :

	A 1 an	Echéance comprise entre 1 et 5 ans	Total
Part non résiliable – jusqu'au 11 décembre 2021	315.973,22		315.973,22
Fin du contrat de location – jusqu'au 31 octobre 2025	519.800,72	1.960.604,23	2.480.404,95

ANNEXE 19 – Événements ultérieurs : Aucun événement n'est intervenu depuis la date de clôture de l'exercice qui pourrait avoir un impact significatif sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2020.

RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISE AGRÉÉ
Rapport sur l'audit des comptes annuels Opinion : Nous avons audité les comptes annuels de FISHER INVESTMENT LUXEMBOURG S.à.r.l. (la « Société »), qui se composent du bilan au 31 décembre 2020 et du compte de résultat de l'exercice clos à cette date, ainsi que des annexes aux comptes annuels, comprenant une présentation des principales méthodes comptables. Selon nous, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020 et des résultats de l'exercice clos à cette date conformément aux exigences légales et réglementaires du Luxembourg relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels. **Fondement de l'opinion** : Nous avons réalisé notre audit conformément à la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la « Loi du 23 juillet 2016 ») et aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Nos responsabilités en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des ISA telles qu'adoptées par la CSSF pour le Luxembourg, sont décrites plus en détail dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé » de notre rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (Code de l'IESBA) tel qu'adopté par la CSSF pour le Luxembourg, ainsi qu'aux exigences déontologiques qui s'appliquent à notre audit des comptes annuels, et nous nous sommes acquittés de notre obligation déontologique en vertu de telles exigences déontologiques. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. **Responsabilités du Conseil d'Administration et des personnes en charge de la gouvernance à l'égard des comptes annuels** : Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des présents comptes annuels conformément aux exigences légales et réglementaires du Luxembourg relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, ainsi que du contrôle interne que le Conseil d'Administration estime nécessaires à l'établissement et la présentation de comptes annuels exempts d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur. Lors de l'établissement des comptes annuels, le Conseil d'Administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de faire connaître, le cas échéant, les questions en rapport avec la continuité d'exploitation

et de partir de l'hypothèse de la continuité d'exploitation sauf si le Conseil d'Administration a l'intention, ou n'a pas d'autre solution réaliste, que de liquider l'entité ou de cesser son activité. **Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé dans le cadre de l'audit des comptes annuels** : Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, et d'établir un rapport du « Réviseur d'Entreprises Agréé » comportant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un degré d'assurance élevé, mais non à une garantie que toute anomalie ou toute non-conformité significatives seront détectées lors de l'audit effectué conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées par la CSSF pour le Luxembourg. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et sont considérées comme significatives si l'on peut raisonnablement craindre que, isolément ou globalement, elles influent sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base de ces comptes annuels. Dans le cadre d'un audit conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux normes ISA telles qu'adoptées par la CSSF pour le Luxembourg, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique pendant toute la durée de l'audit. En outre, nous procédons de la manière suivante : • Nous identifions et apprécions les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, nous concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit adaptées à ces risques, et nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative procédant d'une fraude est plus élevé que celui de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut s'accompagner de collusion, d'établissement de faux, d'omissions intentionnelles, de fausses déclarations ou de soustraction au contrôle interne. • Nous acquérons

une connaissance du contrôle interne concerné par l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société. • Nous apprécions l'adéquation des méthodes comptables appliquées et la vraisemblance des estimations comptables ainsi que des déclarations du Conseil d'Administration concernant ces dernières. • Nous nous formons un avis sur le caractère judicieux de l'adoption, par le Conseil d'Administration, de l'hypothèse de la continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes et, en nous fondant sur les éléments probants recueillis, sur l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations correspondantes figurant dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas pertinentes, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du « Réviseur d'Entreprises Agréé ». Cependant, des événements ou des conditions ultérieurs peuvent conduire la Société à cesser son exploitation. • Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations y afférentes, et nous vérifions si ces comptes annuels reflètent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils assurent une présentation fidèle. Nous informons les personnes en charge de la gouvernance, entre autres, de l'étendue et du calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que de toute constatation d'audit importante, et notamment de toute faiblesse significative du contrôle interne décelée au cours de notre audit. Pour DELOITTE AUDIT, Cabinet de Révision Agréé, Raphaël CHARLIER, Réviseur d'Entreprises Agréé Partenaire, Luxembourg, le 15 juin 2021.
